

N° 113-244 /CRP/MINSANTE/SG/DPML/SDM/SH

Yaoundé, le 26 SEPT 2019

COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, Docteur MANAOUNDA Malachie, a l'honneur de porter à la connaissance des professionnels de la santé et du public que certains médias diffusent une information faisant état d'un traitement curatif de la drépanocytose par un produit dénommé « DREPANOVAX » fabriqué par les laboratoires « LABO NITEL » de Monsieur Nitcheu.

A ce sujet, le Ministre de la Santé Publique tient à faire la mise au point suivante :

1. La publicité sur les médicaments est limitée dans les conditions fixées par le Ministère de la Santé Publique. Celle-ci prévoit la délivrance des visas de publicité et à ce jour DREPANOVAX ne justifie d'une telle autorisation.
2. La libre utilisation d'un médicament est soumise à l'obtention préalable d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par le Ministre de la Santé Publique. A ce jour, le DREPANOVAX ne bénéficie pas d'une AMM.
3. Au regard des nombreux témoignages, la préparation dénommée DREPANOVAX procurerait un certain soulagement aux patients. Mais, à l'état actuel des données scientifiques à notre connaissance, il est prématuré d'affirmer que le DREPANOVAX guérit de la drépanocytose.

Compte tenu de ce qui précède, le Ministre de la Santé Publique, Docteur MANAOUNDA Malachie, désengage la responsabilité de son département ministériel quant aux éventuelles conséquences néfastes liées à l'utilisation du DREPANOVAX.

Toutefois, le Ministre de la Santé Publique invite le promoteur du DREPANOVAX à bien vouloir se rapprocher de ses services compétents pour un encadrement scientifique et réglementaire en vue d'une éventuelle utilisation sécurisée dudit produit. /-

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- IG/MINSANTE
- DG/LANACOME
- DG/DOUANES
- SGS
- Tout DRSP(10)
- Président de l'Ordre des Pharmaciens
- Président du syndicat des Pharmaciens
- Tout Grossiste/Tout Responsable FS
- Tout Pharmacien d'Officine
- CRTV/RADIO/TELE
- CAMEROON TRIBUNE

Yaoundé, le



Dr. Manounda Malachie